



HDM AUDIT

Société de Commissaire aux Comptes

29 Rue Gabriel de Kervéguen – BP 40153
97492 SAINTE CLOTILDE CEDEX



TALENZ ARES LYON

Société de Commissaire aux Comptes

26 Rue Berjon
69009 LYON

SAPMER

SOCIETE ANONYME

AU CAPITAL DE 2 798 878,40 EUROS

**SIEGE SOCIAL : Darse de Pêche – Magasin 10
97420 LE PORT**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

**Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 17 avril 2024
Résolutions N° 10 à 68**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

**Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 17 avril 2024
Résolutions N° 10 à 68**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée(s) à des investisseurs dénommés s'étant engagés à y souscrire et le cas échéant par une ou plusieurs augmentations de capital réservée(s) à une catégorie d'investisseurs, pour un montant de 20.049.511,64 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer à compter de la date de l'Assemblée Générale Mixte et jusqu'au 31 décembre 2024 la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital réservée(s) à des investisseurs dénommés, ainsi que le cas échéant une ou plusieurs augmentations de capital réservée(s) à une catégorie d'investisseurs, et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées du projet de comptes annuels et consolidés établis sous la responsabilité de la direction mais non encore arrêtés par le Conseil d'administration ni soumis à l'approbation de l'Assemblée générale. Ce projet de comptes annuels et consolidés a fait l'objet, de notre part, de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'ils ont été établis selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des comptes annuels consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2022 et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations chiffrées tirées du projet de comptes de la société et données dans le rapport du Conseil d'administration étant précisé que nos travaux d'audit ou la survenance d'événements postérieurs à la clôture pourraient conduire le Conseil d'administration à arrêter des comptes différents de ceux dont sont tirées les informations chiffrées figurant dans son rapport.

Le rapport du Conseil d'administration indique que le prix d'émission des actions a été prévu par le protocole de conciliation signé en date du 2 février 2024 par la Société avec ses principaux créanciers, Jaccar Holdings, les banques du Groupe, Cana Tera et Sapmer Investissements composant actuellement 90,12% de l'actionnariat de la société. Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le prix d'émission des actions ordinaires à émettre donné dans ce rapport.

Par ailleurs, nous vous signalons que le rapport du Conseil d'administration ne comporte pas l'indication de la marche des affaires sociales prévue par les textes réglementaires.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Sainte-Clotilde et à Lyon, le 2 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

HDM AUDIT

Jocelyne ATIVE
Commissaire aux Comptes
Associée.

TALENZ ARES LYON SAS

Frédéric CHEVALLIER
Commissaire aux Comptes
Associé.



HDM AUDIT

Société de Commissaire aux Comptes

29 Rue Gabriel de Kervéguen – BP 40153
97492 SAINTE CLOTILDE CEDEX



TALENZ ARES LYON

Société de Commissaire aux Comptes

26 Rue Berjon
69009 LYON

SAPMER

SOCIETE ANONYME

AU CAPITAL DE 2 798 878,40 EUROS

**SIEGE SOCIAL : Darse de Pêche – Magasin 10
97420 LE PORT**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS
D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE**

**Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 17 avril 2024
Résolution N° 69**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS
D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE**

**Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 17 avril 2024
Résolution N° 69**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, dans la limite de 3% du capital au jour de la décision du Conseil d'administration, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération ;

- la sincérité des informations chiffrées tirées du projet de comptes annuels et consolidés établis sous la responsabilité de la direction mais non encore arrêtés par le Conseil d'administration ni soumis à l'approbation de l'Assemblée générale. Ce projet de comptes annuels et consolidés a fait l'objet, de notre part, de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'ils ont été établis selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des comptes annuels consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2022 et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations chiffrées tirées du projet de comptes de la société et données dans le rapport du Conseil d'administration étant précisé que nos travaux d'audit ou la survenance d'événements postérieurs à la clôture pourraient conduire le Conseil d'administration à arrêter des comptes différents de ceux dont sont tirées les informations chiffrées figurant dans son rapport.

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Concernant les modalités de fixation du prix ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-20 du code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration

Fait à Sainte-Clotilde et à Lyon, le 2 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

HDM AUDIT

Jocelyne ATIVE
Commissaire aux Comptes
Associée.

TALENZ ABES LYON SAS

Frédéric CHEVALLIER
Commissaire aux Comptes
Associé.

